



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 4 août 2023 réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DU TILLOT**,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de livraison de palettes que doit assurer **Madame Michèle SEGUENOT DESBUISSON – 4 rue du Tillot – 21000 DIJON**, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DU TILLOT, le 5 septembre 2023.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON CIRCULATION INTERDITE - ARRET**

*Le 5 septembre 2023*

**RUE DU TILLOT**

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie.  
Par dérogation à l'arrêté permanent du 4 août 2023 interdisant l'arrêt dans cette voie, le véhicule utilisé pour le déménagement est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit des numéros **6 et 8**.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Michèle SEGUENOT DESBUISSON, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Michèle SEGUENOT DESBUISSON sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. à Michèle SEGUENOT DESBUISSON,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 août 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**

1699  
du..... au.....